COUP D'OEIL

Sur le droit de faire la Guerre & la Paix.

A QUI appartient le droit de faire la guerre & la paix?

Par qui ce droit doit-il être exercé?

Grandes & importantes queſtions qui diviſent en ce moment tous les eſprits, parce qu'on les confond.

Tâchons par quelques traits de lumières d'éclairer ſur le danger de cette confuſion, accidentelle chez les uns, volontaire chez les autres, & de rallier toutes les têtes à une opinion ſalutaire qui prévienne le déſaſtre, la honte, & peut-être le renverſement d'un grand Empire.

Sur la première queſtion, à qui appartient le droit de faire la guerre & la paix? Il ne peut y avoir lieu à aucune contrariété d'avis. Tous certainement ſont d'accord ſur ce point.

A la Nation ſeule peut appartenir un droit qui tient ſi eſſentiellement à ſon intétêt: un droit qui compromet ſon ſort, ſa fortune, ſa tranquillité: un droit qui voue tant de victimes à la mort: un droit qui expoſe ſa gloire, & quelquefois ſon exiſtance.

A la Nation ſeule peut appartenir un droit qui met en mouvement à la fois tous les reſſorts de la force publique, qui influe ſur toutes les parties de l'adminiſtration générale, qui pèſe en même temps ſur tous les individus, qui peut appeller ſur tout un peuple tous les genres de malheurs & de calamités.

Ou il n'eſt pas vrai que le pouvoir ſouverain réſide eſſentiellement dans la Nation, ou il eſt inconteſtable qu'elle a ſeule un droit qui fait une partie conſtitutituante de ce pouvoir.

Mais ce droit, elle ne peut point l'exercer elle-même; cela eſt phyſiquement impoſſible.

Il faut donc néceſſairement qu'elle le délègue.

A qui le déléguera-t-elle ? Voilà la queſtion.

Sera-ce à ſes Repréſentants, c'eſt-à-dire à l'Aſſemblée Narionale?

Alors il faudra ou que les Envoyés de la France auprès de différentes Cours correſpondent directement avec elle, ou que les Miniſtres lui rendent compte de toutes les dépêches.

Dans l'un comme dans l'autre cas le ſecret eſt impoſſible, & rien cependant n'eſt plus néceſſaire. Comment convaincre l'Aſſemblée de la réalité d'un complot découvert ? Il faudra donc lui indiquer les ſources où l'on aura puiſé des lumières, il faudra lui nommer ceux de qui on les aura reçues. Mais qui ne voit que c'eſt ſe les interdire toutes, parce que perſonne ne s'expoſera à les fournir, puiſque on ne pourroit le faire qu'en ſe perdant.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

On vivra donc dans la plus profonde ignorance de tout ce qu'il importeroit de ſavoir, & l'on ne ſera jamais averti des projets des ennemis que quand il ne ſera plus temps de les prévenir.

Suppoſez que le haſard vous fourniſſe quelques inſtructions, la publicité de vos délibérations avertira vos ennemis des précautions qu'ils auront à prendre: & le temps que vous conſommerez à ces débats, leur donnera celui ou de changer leurs meſures, ou de vous écraſer en vous prévenant avant que vous ſoyez en défenſe.

Et ce temps des débats, ils ſauront bien encore le prolonger. Ils tromperont, ils endormiront les membres de l'Aſſemblée par mille artifices. Les Ambaſſadeurs ſemeront le ſoupçon parmi eux, ils épaiſſiront le voile ſur leurs yeux?

Et l'intrigue, quels avantages n'aura-t-elle pas dans une aſſemblée où tant de paſſions différentes ſe froiſſeront les unes aux autres.

L'intérêt même, le vil intérêt ne trouvera-t-il jamais le moyen de ſinſinuer, de ſe gliſſer dans le ſein d'une aſſemblée nombreuſe. Tous les membres en ſeront-ils également inébranlables par l'appât de l'or prodigué pour acheter leurs voix, ou même leur ſilence?

Et lorſque, faute d'une défenſe active, ou d'un coup frappé à propos, vous aurez vu ſuccomber un allié précieux; ou que vos ennemis, trouvant vos frontières dégarnies, ſeront au milieu du royaume, à qui vous en prendrez vous? Qui vous répondra du mal que vous aurez laiſſé faire? Sera-ce les députés, dont chacun ſe confondant dans la

foule, n'offrira rien à la cenſure qu'une opinion iſolée?

Cependant la nation ſera la victime, ſinon de l'impéritie ou de la ſéduction de ſes repréſentans, du moins de la longueur & de la publicité inévitable de leurs déliberations.

Elle ſera forcée de ſoutenir une guerre déſaſtreuſe, que peut-être elle auroit évitée en ſe mettant en defenſe avec celérité, ou de ſe réſoudre à une paix humiliante.

La paix! ce ſera encore bien pis: elle ne l'aura pas, ou elle l'achetera aux conditions qu'on voudra lui impoſer.

C'eſt ici ſur-tout que le plus profond ſecret eſt indiſpenſable. Il ne faut pas que l'ennemi ſache juſqu'à quel point elle peut être néceſſaire; il ne faut pas qu'il ſache juſqu'à quel point on peut ou l'on veut céder; il ne faut pas ſur-tout qu'il ſache ce qui la rend indiſpenſable.

Eh! comment voulez-vous maintenir ce voile néceſſaire, lorſque tout ſera livré à la diſcuſſion d'une grande aſſemblée? Votre ennemi inſtruit de vos reſſources, du degré de votre impuiſſance, & de celui d'abjection où il pourra vous amener, ſaura parconſéquent la meſure des efforts qu'il a à faire pour vous ſubjuguer.

Jettons les yeux autour de nous, voyons ce qu'ont jamais pu faire la Pologne, la Suède & la Hollande, avec leurs dietes & leurs ſénats; combien de fois n'avons-nous pas vu les Ruſſes & les

Germains porter la terreur dans ces diettes, & leur dicter de honteuſes loix.

Si c'eſt l'Aſſemblée nationale qui exerce le droit de faire la paix & la guerre, le Roi des François, mis au niveau de celui de Pologne & du Stathouder, n'aura pas plus d'influence qu'eux dans le gouvernement de ſon pays, & le peuple François réduit au même degré de foibleſſe & d'aviliſſement, n'aura plus aucune conſidération, aucun poids dans le ſyſtême politique de l'Europe.

Direz-vous que toute guerre offenſive doit être interdite à un grand peuple, dont les domaines ſont trop vaſtes pour qu'il penſe à les aggrandir, & qui, en recouvrant ſa liberté, doit renoncer à toutes les vues ambitieuſes & injuſtes des conquérans ?

Sans doute, & dans tout ce que je viens de dire, je n'ai parlé que de guerre défenſive.

Mais, prenez-y garde. C'eſt préciſément pour ſa défenſe, pour ſa sûreté, qu'il faut être inſtruit à temps, & prêt à propos. C'eſt préciſément pour la défenſe qu'il faut du ſecret dans les délibérations, & de la célérité dans l'exécution.

Souvent d'ailleurs, il eſt néceſſaire d'attaquer pour ſe défendre. Que ſeroit devenue la Pruſſe ſi elle n'eût point prevenu les projets des Cours de Vienne, de Pétersbourg & de Dreſde ? Le Roi ne ſeroit point entré en Saxe, & ce Royaume n'exiſteroit plus. Que ſeroit-il devenu s'il lui eût fallu ſoumettre ſes opérations aux délibérations d'une aſſemblée ? Il auroit hâté les coups qu'on vouloit lui porter, & il auroit été écraſé.

On attaque une puiſſance à la conſervation de laquelle nous ſommes intéreſſés par des relations précieuſes, qu'on ne peut anéantir ſans nous nuire, ou ruiner ſans nous affoiblir; nous lui devons, pour nous-mêmes, ſecours & protection: que deviendra-t-elle ſi nous délibérons? Elle ne ſera plus quand nous arriverons à elle, ou l'on nous aura ſuſcité des affaires qui ne nous laiſſerons plus le pouvoir de lui donner la main.

N'affectons donc point une trop grande popularité; elle ſeroit funeſte à ce peuple que nous flattons trop. Rejettons une méfiance également injuſte & dangereuſe. Poſons audevant de nous une vedette vigilante qui veille toujours à notre ſûreté, qui nous en réponde, & ne nous laiſſe jamais approcher.

On ſent que cette vedette c'eſt le Roi.

Oui, puiſque la Nation ne peut pas, ſans danger, déléguer à ſes Repréſentans l'exercice du droit de faire la paix & la guerre, c'eſt au pouvoir exécutif qu'elle doit le confier.

Là elle trouvera d'abord ſecret & célérité, deux points eſſentiels dont rien ne peut balancer la perte, parce que ſa propre ſûreté en dépend. Elle n'aura à redouter ni l'intrigue, ni la ſéduction, parce que l'une toujours éclairée par des yeux accoutumés à ces manèges ſera déjouée, & que le Prince ſera toujours au deſſus de l'autre. Jamais il ne trahira ſon intérêt perſonnel.

Que reſteroit-il donc à craindre pour la Nation? L'ambition du Monarque ou de ſes Miniſtres?

Mais nous disons qu'aucune guerre purement offensive ne pourra être entreprise : ainsi, jamais le goût aveugle & barbare des conquêtes ne pourra faire verser le sang des peuples.

Et sur ce point, il ne peut y avoir lieu aux surprises, car les Ministres etant toujours obligés de rendre compte des motifs qui auroient fait entreprendre une guerre, ou conclure un traité, leur responsabilité garantiroit la justesse de leurs vues, la legitimité de leurs démarches, & la nécessité de leurs opérations.

Cette responsabilité que la Nation auroit pour garantie est bien précieuse : elle rendroit les Ministres bien attentifs, bien circonspects. Elle arrêteroit toute démarche légère, & ne permettroit aucune mesure équivoque.

Cette garantie, la Nation ne l'auroit pas à l'égard de l'Assemblée Nationale, qui pourroit errer impunément sur un point aussi important, & dont en conséquence les membres n'auroient pas ce frein, soit contre leurs passions, soit contre leur anthousiasme.

Et qu'on ne dise pas que la Nation n'auroit pas alors lieu de la demander, puisqu'elle agiroit elle-même.

Ce paradoxe n'est pas soutenable. Il est bien évident que l'Assemblée Nationale n'est pas la Nation. C'est une vérité éternelle & incontestable que les représentants ne sont point les représentés. Ce seroient donc ces Représentants, & non la Nation, qui délibéreroient sur le sort de la Nation, & qui en disposeroient par l'exercice du

633

plus redoutable de tous les droits, ſans que la Nation pût leur demander compte de leurs fautes ou de leurs erreurs.

Il eſt donc de l'intérêt de cette Nation de ne point confier l'exercice de ce droit à une aſſemblée dont la marche néceſſairement lente, & toujours découverte, anéantiroit toute activité, engourdiroit les reſſorts de l'Etat, détruiroit la confiance de nos alliés, enhardiroit l'ambition de nos rivaux, & toujours compromettroit notre ſûreté.

Il eſt de l'intérêt de la Nation de déléguer ce droit au pouvoir exécutif, qui, lié ainſi à la choſe publique par la confiance, aura toujours un intérêt direct au ſuccès des négociations ou des entrepriſes, & dont les agents, comptables de leurs conſeils, ſeront toujours circonſpects & prudents.

De l'Imprimerie de GUILLAUME *Junior.*